

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 4 MARS 2019

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2019

Date de la convocation : 26 février 2019
17 membres en exercice
11 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix neuf, le quatre mars à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au TCO, 1 rue Eliard Laude à Le Port après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mme Patricia HOARAU

Délibération n° 2019_002_BC_1 :

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs par création de postes

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** Il est demandé au Bureau communautaire de modifier le tableau des effectifs en créant 2 postes.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la création des 2 postes d'adjoint technique territorial,
- **ARRÊTER** le tableau des effectifs du Territoire de la Côte Ouest annexé au 28/02/2019,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2019.

Délibération n° 2019_003_BC_2 :

TRANSPORT - Avenants avec la Centrale d'Achat du Transport Public concernant une commande de bus

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** Dans le cadre de la commande de 5 bus, passée en décembre dernier à la Centrale d'achat du transport public, deux avenants sont proposés, d'une part pour ajuster les options des véhicules et d'autre part pour commander une valise de diagnostic. Le montant cumulé de ces deux avenants est de 15 000 €, soit moins de 1,4 % du prix initial de la commande.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet d'avenant n° 1, portant sur une diminution de 600 € TTC, relatif à l'engagement de commande de 5 bus INTOURO à la CATP, ainsi que le projet d'avenant n° 2, portant sur une augmentation de 15 600 € TTC ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer ces deux avenants ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019_004_BC_3 :

TRANSPORT - Convention de co-maîtrise d'ouvrage sur un tronçon de l'itinéraire privilégié du TCO bordant la Zac Coeur de Ville à la Possession

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : *Le projet d'itinéraire privilégié du TCO prévoit sur le secteur du Coeur de Ville, à la Possession, des aménagements urbains dédiés aux modes actifs. Pour des raisons d'opportunités et d'optimisation des phases de travaux, le TCO et la ville propose d'intervenir en co-maîtrise d'ouvrage sur une partie des opérations. La contribution financière du TCO est estimée à 150 000 €HT. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage est ainsi proposée.*

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des fonctions de la voie verte de l'itinéraire Privilégié Cœur de Ville par la commune de La Possession et son aménageur ;
- **PRENDRE ACTE** du montant ainsi transféré de l'opération Itinéraire Privilégié vers cette co-maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'application de ces dispositions.

Délibération n° 2019_005_BC_4 :

TRANSPORT - Dossier ITI - Plan de financement prévisionnel Pôle d'Echange La Saline

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : *Dans le cadre de l'amélioration du réseau kar'ouest et de la qualité du service rendu aux usagers, le TCO réalise un pôle d'échanges sur le secteur de Prisami à La Saline. Cet équipement est inscrit à l'ITI et émerge à ce titre au FEDER. Les travaux, d'une durée de quatre mois, sont en cours depuis le mois de décembre 2018. Il est proposé à l'assemblée de valider l'investissement et le plan de financement prévisionnel.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'opération « pôle d'échanges de La Saline Prisami » ;
- **AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires auprès des partenaires financiers.

Délibération n° 2019_006_BC_5 :

ENVIRONNEMENT - Autorisation de récupération d'objets et déchets en déchèterie aux artisans ressortissants la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : *Afin de soutenir une économie locale circulaire et d'accompagner les acteurs impliqués dans un changement de paradigme « déchet = ressource », le TCO en partenariat avec la CMA souhaite mettre en place des conventions de récupération d'objets et déchets en déchèterie au même titre que pour les associations.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'autorisation de récupération d'objets et déchets en déchèterie aux artisans ressortissants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat selon les conditions requises dans la convention correspondante.
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour conventionner avec les artisans souhaitant récupérer du matériel en déchèterie.

Délibération n° 2019_007_BC_6 :

ENVIRONNEMENT - Partenariat pour la mise à disposition gracieuse d'un jardin par l'association An Gren Kouler dans le cadre de formations au compostage

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** Afin d'améliorer l'usage des composteurs déjà livrés et à livrer par la collectivité, notamment pour des établissements scolaires, privés ou en pied d'immeuble, ainsi que d'apporter des informations sur la tenue d'un poulailler, le TCO souhaite mettre en place des sessions de formation de gestion des déchets organiques régulières. Le support de formation étant pour beaucoup dans la qualité de cette dernière, il est proposé de nouer un partenariat avec l'association An Gren Kouler afin de disposer de son jardin pour ces formations.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le principe de partenariat pour la mise à disposition gracieuse d'un jardin par l'association An Gren Kouler dans le cadre de formations au compostage.
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour conventionner avec l'association An Gren Kouler.

Délibération n° 2019_008_BC_7 :

ENVIRONNEMENT - Accord de partenariat avec l'Observatoire Énergie Réunion, adhésion 2018-2019

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** Ce partenariat nous a permis d'obtenir des données pour le suivi de notre politique énergie-climat et le renseignement des indicateurs Ville de Demain. La poursuite de ce partenariat nous permettra de continuer à obtenir ces indicateurs, d'avoir accès aux résultats des études de l'Observatoire et de faciliter la réalisation de notre Plan Climat Air Energie Territorial. Le coût de ce partenariat s'élève à 10 000 € pour les années 2018-2019.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le principe d'un partenariat avec l'Observatoire Energie Réunion suivant le projet de convention,
- DESIGNER Madame Vanessa MIRANVILLE pour remplir les fonctions de représentante du TCO au Conseil d'Orientation de l'OER
- AUTORISER le Président du TCO ou son représentant à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes consécutifs à l'exécution des présentes,
- DIRE que les crédits seront prévus au budget du TCO aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n° 2019_009_BC_8 :

ENVIRONNEMENT - Octroi d'une subvention à l'association « Les Palettes de Marguerite » pour soutenir les actions en faveur de la réduction des déchets.

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : L'association « Les palettes de Marguerite » existe depuis 2014. Depuis 2017, elle mène un atelier chantier d'insertion avec pour objectif l'insertion socio-professionnelle de publics en difficulté par la formation à la conception et à la réalisation d'objets mobiliers à base de matériaux de récupération. Elle sollicite le TCO pour l'octroi d'une subvention de 25 000€ pour participer à ses charges de fonctionnement et pour cofinancer la réalisation de deux études permettant son développement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'octroi d'une subvention de 25 000€ à l'Association Les palettes de Marguerite,
- AUTORISER le président à signer, ou son représentant dûment habilité, toutes les pièces relatives à cette affaire,
- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2019 du TCO au chapitre et article correspondants.

Délibération n° 2019_010_BC_9 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Validation d'un projet immobilier d'entreprise avec la Société « COPOBOIS » - conclusion d'une promesse de bail à construction sur la parcelle BK 135 - ECOPARC LE PORT

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : L'aménagement de la zone d'activité économique Ecoparc, dédiée à l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales et tertiaires a été confié à la Sodiac. Dix-sept parcelles sont aujourd'hui en cours de commercialisation.

Les parcelles viabilisées sont commercialisées sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans, pour un loyer de 5,00 € m²/an, conforme aux plafonds des financements FEDER, révisable annuellement (Icc T4 2012), comme pour les autres tranches.

Au préalable, afin de permettre aux entreprises d'avancer dans leur projet et obtenir une contrepartie à la mobilisation de son foncier par le TCO, une promesse de bail à construction avec une durée limitée de 18 mois est conclue, contre le versement d'une indemnité d'immobilisation équivalente à une année de loyer.

Il convient d'une part, de valider la candidature de COPOBOIS pour l'obtention d'une parcelle de 3 134 m² sur l'Ecoparc, et d'autre part de valider la conclusion d'une promesse de bail à construction avec l'entreprise, contre le paiement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 15 670. euros.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'attribution de la parcelle BK 135 d'une superficie de 3 134 m², à l'entreprise COPOBOIS ;
- APPROUVER la conclusion d'une promesse de bail à construction avec la société COPOBOIS sur la parcelle BK 135 au sein de la zone Ecoparc Le Port, pour une durée de 18 mois et le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 15 670 euros, et les autres conditions citées ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer la promesse de bail à construction avec la société COPOBOIS ;

- **APPROUVER** la conclusion d'un bail à construction avec COPOBOIS sur la parcelle BK 135 au sein de la zone Ecoparc le Port, une fois les conditions suspensives de la promesse de bail susvisée réalisées, pour une durée de trente ans et d'un montant de loyer annuel de 15 670 euros, et les autres conditions ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer le bail à construction avec la Société COPOBOIS et tous les actes correspondants.

Délibération n° 2019_011_BC_10 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'ONF relative à la mise en œuvre du Sentier Littoral Ouest en forêt domaniale de Saint-Paul

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** Dans le cadre de l'aménagement du sentier littoral de Saint-Paul, le TCO a signé, en avril 2012, une convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'ONF, gestionnaire de droit de la forêt domaniale, en vue de la réalisation des études et travaux. Afin de tenir compte de l'évolution de la situation économique de l'ONF, il est proposé de signer une nouvelle convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre du Sentier Littoral Ouest en forêt domaniale de Saint-Paul. Le programme de l'opération ainsi que le budget global d'opération (3 525 732,85 € HT), validés en 2016, restent inchangés.*

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre du Sentier Littoral Ouest en forêt domaniale de Saint-Paul.
- **AUTORISER** le Président à signer la « Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre du Sentier Littoral Ouest en forêt domaniale de Saint-Paul » avec l'ONF.

Délibération n° 2019_012_BC_11 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Implantation d'une ferme photovoltaïque sur les toitures du Village artisanal Mascareignes 1 de la commune du Port.

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** En vertu de la loi NOTRE qui a transféré la compétence économique des zones d'activité communales à l'intercommunalité, le TCO s'est vu conférer les droits et obligations du propriétaire sur le terrain d'assiette du Village artisanal Mascareignes I, sur lequel un bail à construction a été conclu avec ACTI'SEM, jusqu'en 2030.*

Afin de valoriser ces équipements dans une démarche de développement durable et suite à un appel d'offre de la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE), la société QUADRAN a été sélectionnée pour l'installation d'une ferme photovoltaïque sur les toitures du Village Artisanal Mascareignes 1 de la commune du Port.

Afin d'amortir les investissements réalisés, il est nécessaire de permettre à cette société d'occuper le site via un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (jusqu'en 2049). Le TCO doit intervenir à l'acte pour la durée excédant le bail d'acti'SEM à partir de 2030.

Les formalités de transfert entre la commune et le TCO étant en cours, il est également nécessaire que la commune intervienne à l'acte. la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant à la promesse de vente avec Acti'SEM et du bail emphytéotique quadripartite au profit de QUADRAN.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la conclusion d'un avenant au bail à construction conclu par la Commune du Port, transféré au TCO, au profit de la société Acti'Sem ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant au bail à construction avec la Société ActiSem et tous les actes correspondants ;
- **APPROUVER** la conclusion d'un bail emphytéotique pour une durée de trente ans et d'un montant de loyer annuel de 23 830 €, et les autres conditions ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer le bail emphytéotique au profit de la société HELIO, filiale de QUADRAN et tous les actes correspondants.

Délibération n° 2019_013_BC_12 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Implantation d'une ferme photovoltaïque sur les toitures du Village artisanal Mascareignes 2 de la commune du Port.

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : *Le TCO est propriétaire de l'assiette du Village artisanal Mascareignes 2 au Port, sur lequel un bail à construction a été consenti à Acti'SEM jusqu'en 2039. Afin de valoriser ces équipements dans une démarche de développement durable, et suite à un appel d'offre de la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE), la société QUADRAN a été sélectionnée pour l'installation d'une ferme photovoltaïque sur les toitures du Village Artisanal Mascareignes 2 de la commune du Port. Afin d'amortir les investissements réalisés, il est nécessaire de permettre à cette société d'occuper le site via un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (jusqu'en 2049). Le TCO doit intervenir à l'acte pour la durée excédant le bail d'acti'SEM à partir de 2039. Un avenant au bail à construction permettra de le faire. La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant au bail à construction ainsi que du bail emphytéotique tripartite.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la conclusion d'un bail emphytéotique tripartite, pour une durée de trente ans et d'un montant de loyer annuel de 11 145 €, et les autres conditions ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer le bail emphytéotique avec la Société ActiSem et HELIO REUNION, filiale de QUADRAN, et tous les actes correspondants.

Délibération n° 2019_014_BC_13 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunt de la SEDRE pour la réhabilitation de l'opération les Baobabs - 98 LLS à Saint-Paul

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).*

Par ailleurs, par délibération n° 2018_068_CC_19 du 26 juin 2018, en vertu de l'article L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a validé la délégation de l'octroi des demandes de garanties d'emprunt au Bureau Communautaire.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SEDRE pour la réhabilitation de l'opération les Baobabs – 98 LLS à Saint-Paul, représentant un montant de 2 282 216,00 €.

A L'ISSUE DES DÉBATS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 84013 en annexe, signé entre la SEDRE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SEDRE, par le TCO à hauteur de 2 282 216,00 € euros pour la réhabilitation de l'opération les Baobabs – 98 LLS à Saint-Paul, conformément aux articles définis ci-dessous :**

- Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 282 216,00 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 84013 constitué de 1 ligne du Prêt.

- Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :

o **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

o **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2019_015_BC_14 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Modification du plan de financement du Schéma d'Aménagement du Littoral de Trois-Bassins

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : *La commune de Trois-Bassins sollicite le TCO pour le portage de l'élaboration du Schéma d'Aménagement de son littoral dans la droite ligne des études précédemment menées par le TCO jusqu'en 2012. L'étude proposée se déroulera sur une période de 11 mois (hors période de validation). Cette étude, estimée à 100 000 euros, pourra bénéficier d'une subvention au titre du FRAFU (Fond Régional d'Aménagement Foncier et Urbain) à hauteur de 80 % de l'assiette éligible.*

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le plan de financement modifié du Schéma d'Aménagement du Littoral de Trois-Bassins,

- AUTORISER le Président à solliciter les financements et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019_016_BC_15 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - PLIE, présentation du bilan 2018 et proposition de programmation 2019

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé :

Conformément au Protocole 2015/2020 avec l'État, le TCO s'est engagé dans le dispositif du PLIE (Plan Local d'Insertion et d'Emploi) au travers de l'accompagnement de public éloigné de l'emploi, mais aussi de financement d'actions relatives aux chantiers d'insertion (ACI) et de vulgarisation de la clause sociale sur les marchés publics.

La présente note fait état du bilan 2018 et une projection du programme 2019.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le bilan 2018 présenté ;
- **VALIDER** les propositions de programmation 2019 ;
- **VALIDER** l'octroi de la cotisation de 4 343.54 € à l'association Alliance Ville Emploi au titre de l'année 2019 ;
- **VALIDER** l'octroi de la cotisation de 1 000 € à l'association RTES au titre de l'année 2019 ;
- **VALIDER** la nouvelle programmation financière 2018/2020 ;
- **AUTORISER** le Président à signer les documents relatifs à la demande de subvention FSE au titre des années 2018/2020.

Délibération n° 2019_017_BC_16 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Adhésions aux différents organismes agissant en matière de développement économique

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : *Dans le cadre de la politique de développement et structuration de filières économiques du TCO, au titre de l'année 2019, il est proposé des adhésions aux structures qui lui permettent de participer aux réflexions et aux actions menées par les réseaux d'acteurs de ces filières.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER** l'adhésion pour l'année 2019 au GREEN pour un montant de 1 000 €.
- **APPROUVER** le renouvellement des adhésions pour l'année 2019 à :
 - QUALITROPIC pour un montant de 5 600 €
 - TEMERGIE pour un montant de 3 000 €
 - CERBTP pour un montant de 1 680 €
 - AIVP pour un montant de 4 825 €.
- **AUTORISER** les paiements correspondants.

Délibération n° 2019_019_BC_17 :

CELLULE EUROPE - **Création d'un réseau neuf d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur le Port de Plaisance de la Pointe des Galets**

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : *Le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du Port de Plaisance de la Pointe des Galets apparaît particulièrement vétuste, avec des fuites importantes. Le TCO souhaite créer un réseau neuf pour un coût estimatif de 659 925 € HT. Ces travaux doivent pouvoir bénéficier du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2019.*

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** les termes du présent rapport relatif au projet de « Création d'un réseau neuf d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur le Port de plaisance de la Pointe des Galets ;
- **VALIDER** le plan de financement de l'opération précisé dans le rapport.

Délibération n° 2019_018_BC_18 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - **Demande de subvention de l'association Entreprendre au Féminin Océan-Indien Réunion (EFOI Réunion) pour l'organisation du prix Julie MAS**

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : *L'association Entreprendre au Féminin Océan Indien Réunion (EFOIR) créée en 2002, accompagne les parcours professionnels des femmes, en développant leurs compétences entrepreneuriales.*

L'association met en place des actions pour l'augmentation de la place des femmes dans le tissu économique local, régional, national et international, telles que les Biz'ness rencontres, l'annuaire EFOIR, les KFE EFOIR et le prix Julie MAS.

L'association s'est rapprochée du TCO par un courrier du 25 février 2019 afin de lui présenter son programme d'actions 2019-2021 et de lui demander une participation au financement du prix Julie MAS à hauteur de 5 000 €.

Ce concours « 100 % féminin » a été lancé par l'association EFOIR en 2007. La prochaine édition, la 13ème, aura lieu le 08 mars 2019 à l'Etang-Salé.

Sur un budget global de 12 858 €, l'association sollicite le TCO à hauteur de 5 000 €, correspondant au chèque remis à la gagnante du prix Julie MAS.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Entreprendre au Féminin Océan Indien Réunion (EFOIR) pour l'organisation de la 13ème édition du prix Julie MAS en 2019 ;
- **VALIDER** le projet de convention correspondant ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Levée de séance à .18h50